

Le plan d'urgence et de sauvegarde économique et sociale

déployé par le Conseil Exécutif

La sauvegarde du tissu économique insulaire

Pendant et après la crise, la Collectivité entend faire face à l'urgence en renforçant les mécanismes d'aide aux trésoreries et en facilitant l'accès au crédit bancaire.

✓ Création d'un fonds territorial de garantie

Ce fonds vise à accompagner les structures (associations, entreprises) et ce en complémentarité du fonds national de garantie pendant la crise et immédiatement après. Il permet à la fois de pallier l'urgence et d'assurer les conditions de la relance après l'échéance du 31 décembre 2020 par la mise en place de **garantie aux prêts bancaires**.

✓ Soutien aux associations et au secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Poursuite par les opérateurs de la Collectivité de Corse de l'alimentation des instruments financiers de soutien au secteur associatif, notamment via

- Corse Active pour l'Initiative (CAPI) : mobilisation immédiate de 375 000€ pour financer des **avances de trésorerie remboursables à taux nul**.
- Caisse de Développement de la Corse (CADEC) : **financement des besoins en trésorerie** des structures de l'économie sociale et solidaire comptant moins de 11 salariés et un chiffre d'affaire inférieur à 2M€.

✓ Le secteur spécifique de l'aide à domicile

La Collectivité prend en charge les facturations mensuelles, sur la période à venir, sans baisse liée à la sous-activité constatée depuis le début de la crise, en application de l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020. Cette mesure garantira la trésorerie nécessaire aux opérateurs de l'aide à domicile ainsi que le maintien de l'activité indispensable durant l'épidémie auprès des personnes les plus isolées et les plus vulnérables.